

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-05
Affectation du résultat 2024

Le vingt mars deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni (en présentiel et en visioconférence), sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du treize mars deux-mille-vingt-cinq.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire
Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB
Marine COLOMBEY – Direction régionale OFB
François JOUBERT – Direction régionale OFB
Yves DEMOUY – DRAAF
Anne-Marie THOMAS – Comcom Grand Chambord
Christophe POUPAT – Office National des Forêts
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire
Frédéric ARCHAU – INRAE

Nelly LARCHEVÊQUE – Cen Centre-Val de Loire
Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Julien LEVRAT – Graine Centre-Val de Loire
Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCP
Henry FRÉMONT – Chambre régionale d'agriculture
François CARÉ – Fédération régionale des chasseurs
Julien PROSPER – Fédération régionale de pêche
Jean-Pierre PIGANOL – CNPF

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU – ARB Centre-Val de Loire
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire
Alexandrine GAGNAIRE – ARB Centre-Val de Loire
Alan MEHEUST – ARB Centre-Val de Loire
Marine CÉLESTE – ARB Centre-Val de Loire
Eugénie MUNTONI – ARB Centre-Val de Loire
Charlotte LE MOIGNE – ARB Centre-Val de Loire

Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire
Johnny CARTIER – DREAL Centre-Val de Loire
Alexandra CHOCHOY – Région Centre-Val de Loire
Claire JORY – Région Centre-Val de Loire
Damien AVRIL – Région Centre-Val de Loire
Jérôme DUPRÉ – Région Centre-Val de Loire
Hélène MARCHISET – Fédération des Maisons de Loire
Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire

POUVOIRS

Aucun

18 administrateurs présents, 18 votants.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création

d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

la conformité du compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024

- Décide à l'unanimité**
- de constater le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 de -30 945,83 €, soit un résultat cumulé de 283 573,33 € ;
 - de constater le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2024 à hauteur de 23 654,74 €, soit un résultat cumulé de 46 724,86 € ;
 - d'affecter le résultat de fonctionnement au financement de la section de fonctionnement du BP 2025 (compte 002 « excédents de fonctionnement reportés ») pour 283 573,33 € ;
 - d'affecter le résultat d'investissement en dépenses de la section d'investissement du BP 2024 (compte 001 « excédents d'investissement reportés ») pour 46 724,86 € ;

Résultats ARB 2024	
Fonctionnement :	
Dépenses (a)	763 647,48 €
Recettes (b)	732 701,65 €
Résultat de fonctionnement (c) = (b-a)	- 30 945,83 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1 (d)	314 519,16 €
Résultat de clôture (e) = (c+d)	283 573,33 €
Investissement :	
Dépenses (a)	10 063,04 €
Recettes (b)	33 717,78 €
Résultat d'investissement (c) = (b-a)	23 654,74 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	23 070,12 €
Résultat de clôture (e) = (c+d)	46 724,86 €
Résultat 2024 :	
Déficit de fonctionnement	- 30 945,83 €
Excédent d'investissement	23 654,74
Solde global de clôture	- 7 291,09 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme

Le Président de séance



Monsieur Jean-François BRIDET